

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2530

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« au moins un deuxième mandataire judiciaire, qui est »

les mots :

« au moins deux mandataires judiciaires, dont un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.